

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2025
en salle du Conseil Municipal de la mairie
exclusivement EN PRÉSENTIEL, avec accueil du public**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le JEUDI 03 AVRIL 2025 à 20 H 30, sous la présidence de Monsieur Jérémy DUPUY, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUY, Mmes AUBART, DILLY, DRUMEL, FONTAINE, MATHIEU, RIBEIRO, SAVARD-MANTEL, VERNOT, Mrs ALEXANDRE, BÉCARD, BRION, DONKERQUE, LÉGER, LORENA, PARENTÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes HUIN, LANDART, PIERRE, Mrs DEHAIBE, MARTINEZ, NOIZET, SAVARD ainsi que Messieurs BOUGARD et POPOT qui ont donné pouvoir.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie FONTAINE a été nommée secrétaire.

Mr Jean-Philippe BOUGARD a donné pouvoir à Mr Nicolas LORENA
Mr Jean-Marc POPOT a donné pouvoir à Mr Didier PARENTÉ

Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, ouvre la séance à 20 h 33.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents et précise que le quorum est atteint.

Madame Nathalie FONTAINE est désignée en tant que secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 06 Février 2025. Il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire ainsi que Madame DRUMEL, secrétaire de séance le 06 Février dernier, sont invités à le signer pour approbation.

Avant de débiter l'étude des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, **Monsieur le Maire** communique à l'assemblée les informations suivantes :

- ✓ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - D.I.A.** (Le tableau mis à jour depuis le 06 Février 2025, a été transmis par mail du 28 Mars dernier et était consultable sur les tablettes mises à la disposition des Conseillers au cours de la séance)

Monsieur le Maire évoque les cinq cessions répertoriées dans le tableau comprenant trois habitations, un appartement et un local commercial.

- ✓ **CONSTRUCTION DU PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE** : la subvention demandée auprès de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, au titre du *Fonds Territorial Communautaire*, a été accordée et notifiée pour un montant de 400.000 euros.

- ✓ **TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION 2025** : Monsieur le Maire demande l'affichage sur écran du tableau des indemnités aux élus ; cette information devant être diffusée réglementairement. Il précise que les montants correspondent aux indemnités BRUTES et que pour le prochain exercice, il sera préférable de porter les montants bruts et nets. Monsieur DUPUY énumère l'ensemble des montants.

- ✓ **LIGNE DE TRÉSORERIE**

Par arrêté n° 2025 / 014, une ligne de trésorerie a été contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST, selon les caractéristiques suivantes :

- **Date** : 10 / 03 / 2025
- **Montant** : 500 000 euros
- **Durée** : 12 mois
- **Taux** : EURIBOR 3 mois (Flooré à 0) + 0.90 %

Monsieur le Maire rappelle que la souscription de cette ligne de trésorerie constitue comme chaque année, une avance financière avant le versement de l'attribution du Fonds de compensation par Ardenne Métropole.

Après l'annonce de ces informations, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. Monsieur PARENTÉ revient sur le tableau des D.I.A. et interroge Monsieur le Maire sur la nature du local commercial cité. Monsieur DUPUY répond ne pas connaître la destination future de ce bien même s'il a été vendu en « local commercial ». Il s'agissait précédemment de l'enseigne « ALDO pizzas ». Monsieur le Maire et Monsieur REITER ajoutent conjointement que le propriétaire peut demander un changement de destination . Monsieur le Maire, Madame FONTAINE et Monsieur BÉCARD évoquent le passage d'une commission de sécurité si la nature du local est maintenue en commerce et donc comme un Etablissement Recevant du Public, avec un contrôle sur la sécurité incendie.

ORDRE DU JOUR :

A / FINANCES :

- 1) COMPTE DE GESTION 2024 ;
- 2) COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ;
- 3) REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 ;
- 4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 ;
- 5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ;
- 6) VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S. ;
- 7) CONSTRUCTION DU PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT.

B / URBANISME :

- 8) MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINES PARCELLES SITUÉES RUE PAUL BERT, ENTRE LA COMMUNE ET PROTÉAME.

1 / COMPTE DE GESTION 2024

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le compte administratif, qui résulte de la gestion de l'ordonnateur, a pour pendant le compte de gestion. Ce dernier, établi par le comptable public, synthétise l'ensemble des opérations exécutées.

Chargé de mettre en œuvre les ordres de paiement et de perception de l'ordonnateur, le comptable public veille au respect des vérifications réglementaires en matière de comptabilité publique. Il est également tenu de soumettre sa gestion au contrôle de l'assemblée délibérante.

Comme pour toute délibération, celle portant sur le compte de gestion doit s'appuyer sur des éléments d'aide à la décision avant d'être soumise au vote. Dans ce cadre, sont notamment pris en compte le budget primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives associées, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées, la liste des mandats émis, ainsi que les bordereaux des titres de recettes et des mandats.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal doit, quant à lui, être accompagné des états détaillant les comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Puisque ces deux documents retracent les mêmes opérations, il est logique que le résultat du compte de gestion corresponde exactement à celui du compte administratif.

Le compte de gestion 2024 de la commune a été transmis en annexe à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Lundi 24 Mars 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- STATUER sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUER sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- DÉCLARER que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 par le Receveur municipal de la Commune de Villers-Semeuse, validé et certifié conforme par l'Ordonnateur, ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire évoque cette année, les difficultés pour recueillir les informations financières de la Trésorerie. Il précise que le budget aurait néanmoins pu être voté sans ces informations qui sont toutefois parvenues préalablement.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion 2024 a été transmis de manière dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal et appelle à procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion établi pour l'exercice 2024 par le Receveur municipal de la Commune de Villers-Semeuse, validé et certifié conforme par l'Ordonnateur, ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de sa part.

2 / COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Thérèse VERNOT, délibérant sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur Jérémy DUPUY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- de donner acte de la présentation faite du COMPTE ADMINISTRATIF qui peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Résultats reportés		129 943,34	1 617 231,39		1 617 231,39	129 943,34
Opérations de l'exercice	4 003 326,94	4 291 856,20	1 048 233,98	2 286 948,54	5 051 560,92	6 578 804,74
TOTAUX	4 003 326,94	4 421 799,54	2 665 465,37	2 286 948,54	6 668 792,31	6 708 748,08
Résultats de clôture		418 472,60	378 516,83			39 955,77
Restes à réaliser			91 968,02	101 865,00	91 968,02	101 865,00
TOTAUX CUMULÉS		418 472,60	470 484,85	101 865,00	470 484,85	520 337,60
RÉSULTATS DÉFINITIFS		418 472,60	368 619,85			49 852,75

Vu l'avis favorable de la 4ème commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 24 Mars 2024,

Il est également proposé au Conseil Municipal de :

- ❑ CONSTATER les différentes écritures de l'année 2024 ;
- ❑ RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- ❑ ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le COMPTE ADMINISTRATIF de la commune ainsi que la NOTE DE SYNTHÈSE sur les informations financières du Compte Administratif 2024 ont été transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire énumère les grandes lignes de la note de synthèse sur les informations financières du compte administratif 2024 et précise que le document présenté est strictement conforme au compte de gestion 2024 établi par le comptable public. Il annonce qu'au 31 Décembre 2024, le compte administratif fait apparaître un excédent de 49.852,75 euros, résultat définitif de clôture.

Concernant la section de fonctionnement, Monsieur le Maire annonce une hausse de 1,62 % des recettes par rapport à l'exercice 2023, due en partie à une augmentation des bases de la Taxe Foncière décidée par l'Etat, qu'il qualifie de « mécanique » et dont bénéficie la commune, à hauteur de 68.485 euros.

Monsieur DUPUY annonce une diminution des dotations de l'Etat, due à la perception en 2023 de dotations exceptionnelles permettant de compenser l'inflation et le coût de l'énergie, non reconduites. Monsieur le Maire mentionne les produits exceptionnels pour un montant de 165.832 euros qui correspondent à des cessions de terrains et de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire fait remarquer le taux de réalisation des recettes de fonctionnement de 103 % qui témoigne de la prudence lors de l'établissement du budget primitif, de ne pas inscrire des recettes sans qu'elles soient garanties ou acquises. Monsieur DUPUY énumère les différentes recettes avec notamment une diminution de 16.662 euros au chapitre « 013 » relative aux remboursements sur rémunérations des agents affiliés à l'IRCANTEC. Au chapitre « 070 », Monsieur le Maire fait remarquer une progression des recettes des « produits des services » de 10.289 euros correspondant à une augmentation des recettes liées au secteur « périscolaire - accueil de loisirs » et ajoute que les inscriptions enregistrées sont satisfaisantes, notamment pour les prochaines petites vacances d'avril. Monsieur LÉGER confirme avec 31 inscriptions enregistrées pour la première semaine en accueil de loisirs et 19 pour la seconde.

Monsieur le Maire évoque ensuite le chapitre « 73 » correspondant aux impôts et taxes ainsi que le chapitre « 74 » relatif aux dotations et participations qui constituent 93 % des recettes réelles de fonctionnement pour un total de 2.406.878 euros en 2024 ainsi que l'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole pour un montant de 1.417.452 euros. Monsieur DUPUY précise que ces deux derniers montants représentent les deux principales ressources contribuant au fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aujourd'hui la **Dotation Globale de Fonctionnement** a fortement diminué et seule la part forfaitaire **Dotation de Solidarité Rurale** est perçue pour un montant de 49.129 euros.

Monsieur DUPUY évoque ensuite le chapitre « 75 » relatif aux autres produits de gestion courante avec un montant en augmentation de 6.733 euros, correspondant aux revenus issus des locations de salles des fêtes, des logements communaux et des loyers de la micro-crèche.

Monsieur le Maire aborde ensuite les dépenses réelles de fonctionnement et annonce que l'objectif est atteint en 2024 de baisser ces dépenses à hauteur de 1,70 % correspondant à 62.974 euros de moins entre 2023 et 2024, en maîtrisant les dépenses de personnel ainsi que les charges à caractère général. Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit en 2024 à 99 %, témoignant de la réussite à quantifier les dépenses dans l'enveloppe votée lors du dernier budget.

Monsieur le Maire revient sur ces dépenses par chapitre avec les « charges à caractère général » qui ont diminué de 5,67 % entre 2023 et 2024, en raison principalement de la baisse des coûts de l'énergie avec une économie réalisée s'élevant à 77.441 euros.

Monsieur DUPUY évoque le chapitre des « frais de personnel » qui constate une légère baisse de 0,22 % entre 2023 et 2024 malgré l'octroi d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel à hauteur d'un montant global de 35.000 euros.

Monsieur le Maire précise que les « autres charges de gestion courante » enregistrent une hausse de 6,70 % entre 2023 et 2024, due notamment à une hausse du budget du C.C.A.S. de 16.000 euros et aux subventions aux associations pour un montant de 10.000 euros. Monsieur DUPUY ajoute une petite variation de moins de 1 % sur les charges financières.

Concernant la section d'investissement, Monsieur le Maire mentionne des recettes s'élevant à 1.927.840 euros et énumère la liste des différentes recettes comme les subventions de l'Etat pour le centre technique municipal à hauteur de 250.365 euros et une subvention de 82.568 euros pour la micro-crèche. Monsieur le Maire liste également les autres subventions d'équipement reçues d'Ardenne Métropole, de la Région Grand-Est et de La Poste.

Monsieur le Maire évoque les autres recettes d'investissement, avec le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée pour un montant de 263.943 euros, environ 33.000 euros pour la taxe d'aménagement, 4.718 euros pour les retenues de garantie et 1.179.429 euros d'excédents de fonctionnement capitalisés.

Monsieur le Maire présente ensuite les dépenses d'investissement qui s'élèvent à un montant de 1.044.670 euros, comprenant des restes à réaliser pour un montant de 91.968 euros. Monsieur DUPUY présente ensuite les dépenses d'équipement engagées en 2024 comme la fin des travaux de la micro-crèche pour 48.606 euros, les travaux dans les bâtiments pour 136.477 euros, un « dernier reliquat » pour la rénovation de la salle des fêtes pour 117.100 euros, le démarrage de l'opération du regroupement scolaire pour 107.729 euros, des équipements scolaires pour 20.420 euros, des travaux de voirie et d'éclairage public pour 143.573 euros, des acquisitions de matériel et mobilier pour 38.503 euros, le début de l'opération du centre technique municipal pour 51.923 euros, les logiciels et le matériel informatique pour 6.407 euros, et la vidéoprotection pour 26.339 euros. Il mentionne ensuite le remboursement du capital de la dette pour 2024 qui a atteint le montant de 255.725 euros.

Monsieur le Maire indique que les grands équilibres financiers ont été débattus lors de la réunion sur les orientations budgétaires 2025 et rappelle une épargne nette de 232.413 euros en 2024 ; ce qui témoigne du bon fonctionnement de la collectivité. Il précise également que le ratio d'endettement en 2024 est de 6,7 ans et rappelle à l'assemblée que le seuil de vigilance est atteint à partir de 10 ans et le seuil d'alerte à partir de 12 ans.

Monsieur le Maire aborde ensuite la fiscalité. Il mentionne la Taxe d'Habitation qui est figée depuis 2021 mais la commune perçoit une compensation de l'Etat s'élevant à 415.746 euros en 2024. Depuis 2024, en plus des Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et Non Bâties, la commune perçoit également le produit de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Monsieur DUPUY rappelle également que le taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties était fixé en 2024 à 42,04 %, à un niveau inférieur à la moyenne départementale.

Pour conclure, Monsieur le Maire signale que le compte administratif 2024 permet de constater une gestion saine de la commune, avec une épargne nette positive et la tenue des engagements en diminuant les charges à caractère général et légèrement les charges de personnel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques et aucune demande n'est formulée parmi l'assemblée.

Avant de faire procéder au vote, Monsieur le Maire revient sur le procès-verbal de la réunion de la 4^{ème} Commission qui s'est tenue le Lundi 24 Mars dernier et souligne une remarque intéressante faite concernant une réflexion à mener pour le prochain exercice relative à une augmentation de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Monsieur DUPUY explique l'objectif d'impacter les propriétaires de résidences secondaires bénéficiant d'un peu plus de moyens afin de leur suggérer de vendre leur bien immobilier pour accueillir de futurs habitants à Villers-Semeuse mais aussi inciter à l'occupation des logements actuellement vacants.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, le taux de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants est fixé à 9,03 %. Il précise qu'une évolution peut être envisagée sur cette taxe. Monsieur PARENTÉ indique que la commune n'est pas « bloquée » sur la possibilité de faire évoluer ce taux. Monsieur le Maire consulte Monsieur REITER sur les possibilités d'augmentation du taux et Monsieur REITER précise qu'il y a des liens entre les taxes et que le cadre réglementaire doit être vérifié au préalable.

Monsieur BRION et Monsieur DONKERQUE évoquent les logements vacants sur la commune. Monsieur le Maire indique une première estimation à 80 logements vacants et Madame FONTAINE précise que ce chiffre a besoin d'être actualisé. En totalité, Monsieur DUPUY répond qu'il y a moins de 100 logements vacants comprenant environ 20 résidences secondaires.

Monsieur PARENTÉ demande si une évolution du taux peut être effective cette année. Monsieur le Maire et Monsieur REITER répondent négativement et précisent qu'une décision d'augmentation ne pourra être mise en application que sur le prochain exercice. Monsieur le Maire ajoute que les modalités de vote des taux vont être étudiées avant de faire des propositions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut participer au vote du compte administratif, qu'il doit quitter temporairement la salle et qu'en l'absence de Madame LANDART ce jour, il laisse donc le soin de faire voter ce dossier à la doyenne de la séance qui est Madame VERNOT. Monsieur le Maire lui cède donc la parole et quitte la salle du Conseil Municipal à 20 H 57.

Madame VERNOT, après avoir brièvement rappelé les grandes lignes du dossier soumis à l'approbation de l'assemblée, fait procéder au vote. Le compte administratif 2024 est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❑ **CONSTATE** les différentes écritures de l'année 2024 ;
- ❑ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ❑ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire retrouve sa place parmi les membres du Conseil Municipal à 20 H 59 et après avoir été informé du vote à l'unanimité sur ce dossier par Madame VERNOT, remercie l'ensemble des élus pour leur confiance. Il remercie également Madame VERNOT pour la tenue de cette présidence temporaire.

3 / REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le compte de gestion fourni par le comptable public, ainsi que les états des restes à réaliser en dépenses et en recettes visés également par le comptable public, constituent le résultat d'exécution du budget et s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- ✓ 418 472.60 € pour le budget principal de la commune ;

Section d'investissement :

- ✓ - 378 516.83 € pour le budget principal de la commune,

L'état des restes à réaliser faisant apparaître un solde positif de 9 896.98 €, le déficit de la section d'investissement s'élève donc à - 368 619.85 €, y compris les restes à réaliser.

La procédure d'affectation impose de préciser la destination de ces fonds. Le choix appartient au Conseil Municipal appelé à se prononcer, soit sur un report à nouveau, soit sur les réserves destinées à l'autofinancement des projets d'investissement.

L'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement. Dans ce contexte, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer expressément sur l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Lundi 24 Mars 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DÉCIDER de reporter les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, au budget primitif 2025 de la commune ;
- DÉCIDER d'affecter, ainsi qu'ils suivent, les résultats de gestion d'exploitation de l'exercice 2024 :

Budget principal de la commune :

- Réserves (1068)	368 619.85 €
(<i>autofinancement de la section d'investissement</i>)	
- Report à nouveau (002)	49 852.75 €
- TOTAL	418 472.60 €

Une fois la présentation de ce dossier terminée, Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles questions ou observations. Aucune demande n'est formulée ; Monsieur le Maire fait donc procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DÉCIDE de reporter les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, au budget primitif 2025 de la commune ;
- DÉCIDE d'affecter, ainsi qu'ils suivent, les résultats de gestion d'exploitation de l'exercice 2024 :

Budget principal de la commune :

- Réserves (1068)	368 619.85 €
(<i>autofinancement de la section d'investissement</i>)	
- Report à nouveau (002)	49 852.75 €
- TOTAL	418 472.60 €

4 / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation mais récupère la taxe foncière sur les propriétés bâties du département, dont le taux était de 24.04%.

Toutefois, la commune se voit appliquer un coefficient correcteur fixé à 0.491080 et ne percevra donc en réalité que la moitié du produit théorique. Le montant perçu compense uniquement l'ancien produit de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, depuis 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté tous les ans.

Pour 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au même niveau que 2024, soit respectivement 42.04 % et 32.49 %, ainsi que le taux de taxe d'habitation à 9.03 %.

L'ÉTAT 1259 pour 2025 a été transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Lundi 24 Mars 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER, au titre de l'année 2025, le taux de chacune des trois taxes constitutives de la fiscalité directe locale, ainsi qu'il suit :
- | | |
|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 42.04 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 32.49 % |
| - Taxe d'habitation | 9.03 % |

Monsieur le Maire ajoute que l'augmentation constatée sur ces impôts sera due à l'augmentation des bases de l'Etat à hauteur de 1,7 %. Il précise que l'objectif de maintien des taux communaux est de ne pas ajouter d'augmentation supplémentaire pour le contribuable.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou questions.

Monsieur PARENTÉ demande si une augmentation sera appliquée également sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Monsieur REITER répond que les informations relatives à cette taxe seront données en Juin. Monsieur le Maire ajoute que la revalorisation des taux de cette taxe est encadrée réglementairement et que la proposition de la commune sera étudiée préalablement en Commission affaires financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- VOTE, au titre de l'année 2025, le taux de chacune des trois taxes constitutives de la fiscalité directe locale, ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32.49 %
- Taxe d'habitation	9.03 %

5 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Le budget primitif est un document prévisionnel qui autorise les dépenses et les recettes de la commune. Il représente une décision politique essentielle, car il permet de concrétiser les orientations municipales.

Élaboré par le Maire avec le soutien des services communaux, le budget municipal respecte plusieurs principes fondamentaux, tels que l'antériorité, l'annualité, ainsi que l'équilibre et la sincérité. Son adoption est ensuite soumise au vote du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2025, le document budgétaire complet, annexé à la présente délibération et transmis à chaque Conseiller Municipal avec la convocation à la réunion, présente un équilibre en dépenses et en recettes de 8 292 442,70 €.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le budget est arrêté en dépenses et en recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 172 559.75 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	4 119 882.95 €
TOTAL	8 292 442.70 €

Les orientations budgétaires ont été détaillées et examinées lors de la séance du 6 Février 2025, dédiée au Rapport d'Orientations Budgétaires.

Conformément au cadre budgétaire et comptable M57, le projet de budget primitif a été communiqué aux élus le 21 mars 2025, soit au moins 12 jours avant la première réunion consacrée à son examen.

Le Budget Primitif 2025 de la commune, ainsi que la note de synthèse sur les informations financières ont été transmis préalablement à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Lundi 24 Mars 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER pour l'exercice 2025, le budget primitif de la commune de Villers-Semeuse, conformément au document annexé, dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.

Monsieur le Maire rappelle que le vote de ce budget primitif est le dernier de la mandature 2020-2026. A cette occasion, Monsieur DUPUY remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux pour les budgets votés depuis 2020 et même depuis 2014 pour certains élus. Il indique que cela représente un investissement chiffré à près de vingt millions d'euros pour la collectivité, en prenant en compte les années 2014 à 2029.

Monsieur DUPUY ajoute que le budget primitif 2026 sera préparé mais ne sera peut-être pas voté par les élus de la liste actuellement en exercice, en fonction des résultats des élections municipales de Mars 2026.

Monsieur REITER confirme que le budget primitif pourra être voté jusqu'au 30 Avril 2026 puisqu'il s'agira d'une année où seront organisées des élections municipales. Monsieur le Maire précise que seules les orientations budgétaires seront débattues probablement en Février 2026, avec ensuite une préparation à 90 - 95 % du budget primitif par cette équipe.

Monsieur le Maire aborde le budget primitif 2025 qui présente un équilibre entre les dépenses et les recettes qui s'élève à 8.292.442,70 euros. Monsieur DUPUY précise que **la section de fonctionnement** s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 4.172.559 euros, avec une diminution de 89.384 euros par rapport à 2024 en raison de la proposition de réduire les charges à caractère général au chapitre 011 de 6,45 %. Monsieur le Maire évoque ensuite les charges de personnel proposées à la hausse de 2,66 % en raison du **Glissement Vieillesse Technicité** et de la hausse des charges patronales de la CNRACL, en augmentation de 3 points pendant 4 années ; charge supplémentaire pour la collectivité imposée par le Gouvernement.

Monsieur le Maire évoque les autres charges de gestion courante estimées à 233.100 euros, en hausse de 16.000 euros en 2024, en raison d'une subvention réduite au *Centre Communal d'Action Sociale* disposant d'un budget excédentaire de ce même montant fin 2024.

Concernant les « charges financières » en dépenses, Monsieur le Maire précise qu'elles s'élèvent à 69.396 euros constatant une légère diminution par rapport à 2024, en prévision d'une utilisation moindre d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire aborde ensuite les recettes de fonctionnement du budget primitif 2025 qui s'appuient principalement sur les taxes foncières et sur l'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole. Concernant les autres évolutions de recettes, Monsieur DUPUY annonce les atténuations de charges pour un montant de 19.304 euros représentant les remboursements de rémunération concernant les agents municipaux. Monsieur le Maire indique que les produits des services et du domaine augmentent de 14.411 euros en raison de recettes plus importantes du service périscolaire et de l'accueil de loisirs, disposant d'une bonne dynamique de fréquentation.

Monsieur le Maire évoque les « impôts et taxes » ainsi que les « dotations et participations » qui enregistrent une baisse de 7.682 euros en raison de la disparition de la dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle, passant de 25.810 euros à 164 euros.

Concernant **la section d'investissement**, Monsieur le Maire indique qu'elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 4.119.882 euros, contre 3.416.090 euros au budget primitif 2024. Le budget est augmenté de 20 % en investissement pour 2025 car l'ensemble des travaux s'élève à 3.183.968 euros pour 2025. Monsieur le Maire précise que le remboursement du capital de la dette pour 2025 est de 259.402 euros.

Monsieur le Maire revient ensuite sur **les principaux investissements avec** :

- la première phase du regroupement scolaire pour un montant de 1.800.000 euros ; cette opération amenant principalement les 20 % d'augmentation d'investissement en 2025 évoqués précédemment.
- le Centre Technique Municipal à hauteur de 970.000 euros ;
- les travaux de voirie pour des montants moindres, à hauteur de 85.000 euros ;
- la rénovation des bâtiments communaux pour un montant de 120.000 euros ;
- la rénovation des façades de la médiathèque pour 35.000 euros ;
- l'équipement des services techniques pour 15.000 euros ;
- l'acquisition de mobilier et d'équipements pour 50.000 euros ;
- le parc informatique à hauteur de 10.000 euros ;
- les travaux dans les équipements sportifs pour 20.000 euros ;
- les travaux dans le secteur scolaire pour 10.000 euros ;
- l'aménagement du cimetière par l'achat d'un nouveau columbarium pour pallier le peu de « cases » restant disponibles, pour un montant de 13.000 euros ;
- le renforcement de la vidéoprotection pour 15.000 euros.

Monsieur le Maire aborde ensuite les recettes d'investissement, estimées à 2.780.744 euros et comprenant la subvention d'Ardenne Métropole de 400.000 euros allouée pour la construction du pôle scolaire élémentaire, la subvention de la Région Grand-Est de 15.000 euros attribuée pour la rénovation des façades de la médiathèque, la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes de 2.500 euros pour l'équipement du pôle enfance et jeunesse. Monsieur le Maire poursuit avec le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, perçu à n+1 pour un montant estimé à 120.000 euros, la Taxe d'aménagement pour un montant de 43.244 euros, et des cessions immobilières avec la vente du bâtiment qui abritait la Police Municipale et l'Agence Postale Communale pour environ 200.000 euros. Monsieur le Maire ajoute que le service de la Police Municipale va intégrer une aile du bâtiment de la mairie vers la fin du mois d'Avril 2025. Monsieur BÉCARD précise la date du Lundi 28 Avril prochain. Monsieur le Maire ajoute que le bâtiment sera donc proposé à la vente pour 200.000 euros en Juin prochain et peut-être même avant complète Monsieur REITER.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de contracter un emprunt pour 2.000.000 euros. Il explique qu'il y a encore quelques semaines, avant la réunion de la Commission finances, la volonté n'était pas d'emprunter en 2025, mais d'attendre 2026 pour la construction du pôle scolaire. Cependant, Monsieur DUPUY présente une opportunité intéressante de la *Banque des Territoires* à hauteur de 2.000.000 euros destinée au financement de la construction du pôle scolaire estimé à 3.800.000 euros hors taxes. Monsieur le Maire précise que la contractualisation de cet emprunt pourrait être souscrite en Septembre ou Octobre 2025, avec l'utilisation de ce financement sur une période de un, appelée « droit de tirage », entre les exercices 2025 et 2026 et avec la première échéance de remboursement de ce prêt qui ne débiterait qu'en Octobre 2026. Monsieur DUPUY insiste sur l'intérêt pour la collectivité de bénéficier de cet emprunt dès octobre 2025, de commencer le remboursement seulement en Octobre 2026 et d'éviter ainsi le recours à une ligne de trésorerie en 2026 plus onéreuse pour la commune.

5 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (SUITE)

Monsieur DUPUY fait part également d'un taux d'intérêt très intéressant à 2,80 % et sur une durée de 30 ans alors que la majorité des banques propose généralement sur une durée de 15 à 20 ans. Monsieur le Maire ajoute que sur cette période de lissage de 30 ans, l'échéance annuelle de remboursement s'élèverait à 99.418 euros.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'avec la souscription de cet emprunt, et à la fin du mandat municipal de Mars - Avril 2032, la commune maintiendrait le même niveau d'emprunt qu'en 2026.

Monsieur le Maire évoque les emprunts en cours dont certains verront leur remboursement terminé d'ici à 2032. Il précise que le remboursement du prêt alloué par la C.A.F. pour l'accueil de loisirs s'achève cette année et l'emprunt souscrit pour l'aménagement du terrain de football synthétique devrait être remboursé en totalité en 2031.

En résumé, Monsieur le Maire indique que cet emprunt est proposé car il permet un remboursement sur le long terme, avec un taux intéressant, une annuité raisonnable et le bénéfice du « droit de tirage » sur une année. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une modification car cette offre est intervenue après le débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Maire aborde ensuite la page 6 de la note, avec la fiscalité directe et le rappel des taux de taxes d'habitation, de taxes foncières. Monsieur le Maire précise que les valeurs locatives cadastrales seront revalorisées de 1,7 %

Monsieur DUPUY informe qu'au 1^{er} Janvier 2025, l'encours de la dette est de 3.264.817 euros. Il ajoute que sur la période 2025-2029, la commune s'engage sur près de dix millions d'euros d'investissement.

Monsieur le Maire indique une augmentation de l'épargne nette de 12,47 % en 2025, qui s'élève à 261.404 euros, en intégrant notamment depuis 2022 les hausses liées à l'énergie après les périodes « Covid » et crise énergétique.

Monsieur le Maire précise que dans sa globalité, le budget primitif proposé est identique aux orientations budgétaires débattues le 06 Février dernier, avec la seule différence de l'offre d'emprunt proposée le 13 Mars 2025 par la *Banque des Territoires*.

A l'issue de la présentation de ce dossier, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Monsieur PARENTÉ demande si le taux d'intérêt de 2,80 % est garanti. Monsieur REITER confirme et précise que cela correspond au taux du livret A + 0,40.

Monsieur PARENTÉ interroge ensuite sur l'estimation du prix de vente du bâtiment qui abritait le service de la Police Municipale, qu'il pensait être à 220.000 euros. Monsieur le Maire et Monsieur REITER confirment. Monsieur le Maire précise que les services du Domaine ont en effet estimé la valeur vénale du bâtiment en prenant en compte une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %. Monsieur le Maire et Monsieur REITER expliquent que budgétairement, l'inscription de la vente a été faite à 200.000 euros.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2025 est arrêté en dépenses et en recettes à 8.292.442,70 euros.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VOTE pour l'exercice 2025, le budget primitif de la commune de Villers-Semeuse, conformément au document annexé, dont les montants globaux sont précédemment récapitulés.**

Il remercie Monsieur REITER pour la rédaction des notes de synthèse relatives au compte administratif et au budget primitif qui met en valeur la transparence des informations financières et répond à de nombreuses questions que les élus peuvent être amenés à se poser, également pour les orientations budgétaires débattues lors de la précédente séance.

Monsieur le Maire demande l'affichage du tableau synthétique transmis aux élus en date du 21 Mars dernier, qui permet une vision globale sur la section de fonctionnement et les principaux chapitres, ainsi que sur les recettes et les investissements de la collectivité. Monsieur le Maire énumère à l'assemblée les grandes lignes de ce tableau synthétique et ajoute qu'il permet à chaque Conseiller d'y trouver les réponses aux éventuelles demandes des administrés concernant les orientations budgétaires de cet exercice.

6 / VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Lors de la présente séance, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2025. Une enveloppe de 84 100 euros est inscrite au compte 657 pour l'attribution de subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villers-Semeuse.

Considérant que l'action des associations concernées par cette délibération contribue à l'intérêt local et à la dynamique du territoire,

Considérant que la subvention de fonctionnement leur permet de mener à bien leurs missions et projets associatifs,

Considérant que la subvention allouée au CCAS de Villers-Semeuse favorise la mise en œuvre d'actions sociales facultatives,

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « *affaires financières, communication et vie citoyenne* » en date du Lundi 24 Mars 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de VOTER au titre de l'exercice 2025 les subventions au C.C.A.S. de Villers-Semeuse (38.000 euros) et aux associations (31.800 euros) telles qu'elles figurent dans le TABLEAU ANNEXE ci-joint ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de PRÉCISER que les élus municipaux, membres d'associations concernées, et individuellement intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire indique que la 4^{ème} commission municipale a étudié le tableau des propositions de subventions 2025 et de nombreuses questions et remarques ont été formulées. Monsieur le Maire invite les Conseillers à consulter ce tableau sur les tablettes.

Monsieur le Maire précise que les subventions allouées en 2024 sont détaillées pour un montant de 39.835 euros.

Monsieur le Maire rappelle le mode de calcul avec une part fixe déterminée en fonction du nombre d'adhérents Villersois et non Villersois, un montant attribué pour la participation à la fête des associations et les subventions spécifiques qui peuvent être demandées. Monsieur DUPUY annonce qu'en suivant cette méthode de calcul, le montant des subventions sollicitées s'élève à 39.255 euros.

Monsieur le Maire évoque ensuite la proposition des subventions « avec objectivation », en précisant que cela tient compte des besoins réels des associations et de leur trésorerie ; ce qui représente une enveloppe globale de 31.800 euros à verser. Monsieur DUPUY ajoute qu'une réserve est prévue pour les demandes de subventions exceptionnelles qui pourront être formulées jusqu'au mois de décembre 2025 puisqu'une inscription budgétaire de 45.000 euros a été enregistrée. Monsieur le Maire mentionne que l'année passée, une enveloppe de 40.000 euros a été utilisée sur les 45.000 euros qui avaient été prévus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur ces propositions. Aucune demande n'étant formulée, Monsieur le Maire ajoute que des remarques avaient été soulevées lors de la quatrième Commission et il précise notamment que l'association « PIC' ET PEINT » n'a pas formulé de demande cette année, suite au décès de sa Présidente, Nicole TASSOT, mais qu'il est important de proposer une subvention pour permettre aux membres de l'association de poursuivre le fonctionnement de leurs activités.

Madame FONTAINE tient à préciser que les membres de l'association ont manifesté leur reconnaissance à l'égard des élus et des services municipaux pour l'aide apportée, lors de l'inauguration de la 8^{ème} édition du salon « les puces des couturières & loisirs créatifs » qui s'est déroulée le Dimanche 30 Mars dernier à la salle des fêtes « la Villersoise ».

Madame VERNOT demande quel est le rôle du Foyer Socio-Educatif. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une association du Collège Jules Leroux qui peut être assimilée à une coopérative scolaire. Monsieur le Maire précise dans le tableau des subventions, que la ligne du F.S.E. du Collège suivie de la ligne « Mini-entreprise Eco l'eau max » dépendent tous les deux du collège Jules Leroux et ont été regroupés au niveau de la proposition de subvention. La mini-entreprise « Eco l'eau max » participera au marché de printemps d'Avril 2025 afin de présenter son invention.

Monsieur le Maire propose donc de regrouper les 2 demandes à hauteur de 500 euros chacune pour permettre un transport par minibus loué à « Familles rurales » pour se rendre à une compétition et pour le fonctionnement de la mini-entreprise. Monsieur LORENA précise que la participation au Championnat de France « U.N.S.S. » aura lieu à Châteauroux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a participé au Conseil d'Administration du Collège récemment et qu'il a demandé de regrouper les demandes en interne par le biais du F.S.E. Monsieur DUPUY indique que la commune ne reçoit plus d'invitation désormais pour participer à l'assemblée générale du F.S.E. et que c'est Monsieur Serge NOËL qui s'y rendait auparavant. Lors du C.A. du collège, Monsieur le Maire a souhaité que la commune soit de nouveau invitée aux assemblées du F.S.E. qui contribue notamment au financement des sorties scolaires du collège.

Monsieur PARENTÉ demande la raison pour laquelle la commune n'a pas mis à disposition un minibus pour le transport scolaire jusqu'à Châteauroux. Monsieur le Maire explique que le minibus est utilisé en semaine pour le retrait au Collège, des repas de la cantine scolaire donc le prêt obligerait les services municipaux à trouver un autre véhicule. (*la participation au championnat ayant lieu du Lundi au Mercredi*) Cela crée de nombreuses contraintes en semaine d'autant plus que les règles d'hygiène doivent être respectées pour le transport des denrées alimentaires.

Monsieur BRION mentionne un problème d'assurance lié à la mise à disposition du minibus de la commune. Monsieur le Maire répond négativement car le prêt du véhicule est formalisé par la signature d'une convention définissant toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire indique que le Président du **Club Athlétique de Villers-Semeuse** a communiqué cette information de location possible d'un minibus par « Familles Rurales ». Madame SAVARD-MANTEL confirme la location d'un minibus de « Familles Rurales » par le Club de BASKET Villersois l'année passée.

Monsieur le Maire appelle à procéder au vote et Madame SAVARD-MANTEL fait part de sa non-participation en tant que membre d'association concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VOTE** au titre de l'exercice 2025 les subventions au C.C.A.S. de Villers-Semeuse (38.000 euros) et aux associations (31.800 euros) telles qu'elles figurent dans le TABLEAU joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les élus municipaux, membres d'associations concernées, et individuellement intéressés par la délibération, ne prennent pas part au vote.

Avant de poursuivre l'étude des autres dossiers à l'ordre du jour, Monsieur le Maire et Monsieur REITER proposent aux Conseillers présents, la signature des pages des documents budgétaires votés précédemment. (*compte administratif et budget primitif*)

7 / CONSTRUCTION DU PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

Par la délibération n° DEB 2024.035 du 28 Novembre 2024, le Conseil Municipal a validé le plan de financement pour la construction d'un pôle scolaire élémentaire, établi comme suit :

CONSTRUCTION D'UN PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE			
DÉPENSES		RECETTES	
Travaux et honoraires	4 171 224 €	Etat (30%)	1 251 367 €
		CA Ardenne Métropole (9.59%)	400 000 €
		Ville de Villers-Semeuse (60.41%)	2 519 857 €
Total HT :	4 171 224 €		4 171 224 €

Monsieur le Maire informe que la subvention demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, au titre du Fonds Territorial Communautaire, a été accordée et notifiée pour un montant de 400 000 euros.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet des Ardennes a initié le transfert du dossier de la DETR vers le Fonds vert, permettant ainsi le dépôt d'une nouvelle demande de subvention, avec une possibilité de financement plus avantageuse pouvant atteindre 40 %.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel du projet est ajusté et présenté comme suit :

CONSTRUCTION D'UN PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE			
DÉPENSES		RECETTES	
Travaux et honoraires	4 171 224 €	Etat (40%)	1 668 490 €
		CA Ardenne Métropole (9.59%)	400 000 €
		Ville de Villers-Semeuse (50.41%)	2 102 734 €
Total HT :	4 171 224 €		4 171 224 €

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » en date du Lundi 24 Mars 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- CONFIRMER la réalisation d'un pôle scolaire élémentaire pour un coût total estimé à 3 900 000 euros hors taxes ;

7 / CONSTRUCTION DU PÔLE SCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT (SUITE)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de : (SUITE)

- ❑ DEMANDER auprès de l'État, dans le cadre du dispositif Fonds vert, un financement pour cette opération au taux maximum, soit 40 % ;
- ❑ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération, y compris les demandes de subventions.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet des Ardennes a proposé de transférer le dossier de demande de subvention de *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux* vers une demande au titre du « Fonds vert » afin de bénéficier d'un plafonnement du financement plus intéressant du projet passant de 30 % à 40 %.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à prendre connaissance du nouveau plan de financement proposé avec une subvention de l'État à hauteur de 1.668.490 euros, impliquant une charge financière moindre pour la commune. Monsieur le Maire mentionne une bonne opération pour la commune en cas d'obtention de cette subvention du Fonds vert.

Monsieur le Maire ajoute que la souscription de l'emprunt de 2.000.000 euros couvrirait ainsi le financement du projet de construction du pôle scolaire élémentaire. Monsieur le Maire indique que cela constituerait une belle opération pour la commune si les versements se concrétisent ensuite.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ❑ **CONFIRME** la réalisation d'un pôle scolaire élémentaire pour un coût total estimé à 3 900 000 euros hors taxes ;
- ❑ **DEMANDE** auprès de l'État, dans le cadre du dispositif Fonds vert, un financement pour cette opération au taux maximum, soit 40 % ;
- ❑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération, y compris les demandes de subventions.

8 / MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINES PARCELLES SITUÉES RUE PAUL BERT ENTRE LA COMMUNE ET PROTÉAME

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Cédric REITER, Directeur Général des Services

La ville est propriétaire de trois parcelles situées rue Paul BERT à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, cadastrées sous les références « section CY, n° 686 d'une superficie de 7 542 m² », « section CY, n° 685 d'une superficie de 52 m² » et « section CY, n° 684 d'une superficie de 73 m² », soit au total 7 667 m².

La société d'équipement et d'aménagement des Ardennes « Protéame » est propriétaire de deux parcelles situées rue Paul BERT à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, cadastrées sous les références « section CY, n° 687 d'une superficie de 4 446 m² » et « section CY, n° 688 d'une superficie de 1 m² », soit au total 4 447 m².

Dans le cadre d'un traité de concession avec la Communauté d'Agglomération ARDENNE MÉTROPOLE, la société « Protéame » a été chargée de l'extension et du réaménagement de la zone d'activités économiques de Mohon.

Dans ce contexte, la société « Protéame » a adressé une demande à Monsieur le Maire en vue d'un échange de parcelles, permettant de régulariser l'implantation inappropriée de la clôture du stade de football.

Monsieur le Maire précise que cette clôture, propriété de la commune, se trouve en retrait et empiète en partie sur la parcelle appartenant à la société « Protéame ».

L'estimation des Domaines établit la valeur des deux parcelles communales (CY, n°684 de 73 m² et CY, n°685 de 52 m²) à 262 euros, tandis que la parcelle appartenant à la société « Protéame » (CY, n°688 de 1 m²) est évaluée à 2 euros.

Étant donné que les coûts de démontage et de réimplantation de la clôture dépasseraient largement la valeur des parcelles, il est proposé d'effectuer cet échange sans soulte. Il est également précisé que les frais de notaire et de bornage seront pris en charge par la société « Protéame ».

Considérant l'avis du Domaine en date du 12 Février 2025, (**joint EN ANNEXE**)

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission « affaires financières, communication et vie citoyenne » réunie le Lundi 24 Mars 2025,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'échange des parcelles situées rue Paul Bert à Charleville-Mézières, cadastrées « section CY, n° 684 (73 m²) » et « section CY, n° 685 (52 m²) », soit un total de 125 m² appartenant à la commune, avec la parcelle cadastrée « section CY, n° 688 (1 m²) » appartenant à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes « Protéame » ;

8 / MODIFICATION DES LIMITES DE CERTAINES PARCELLES SITUÉES RUE PAUL BERT ENTRE LA COMMUNE ET PROTÉAME (SUITE)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de : (SUITE)

- de PRÉCISER que cet échange s'effectue sans soulte, conformément aux motifs exposés précédemment ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération devant notaire ; les frais de notaire et de bornage étant pris en charge par la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes « Protéame ».

Monsieur le Maire demande l'affichage des plans sur grand écran afin de mieux évaluer les limites cadastrales et procède à la présentation du dossier.

Monsieur le Maire indique que cette proposition d'échange de parcelles permettrait à la commune de n'engager aucun financement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques et aucune demande n'est formulée. Monsieur le Maire fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'échange des parcelles situées rue Paul Bert à Charleville-Mézières, cadastrées « section CY, n° 684 (73 m²) » et « section CY, n° 685 (52 m²) », soit un total de 125 m² appartenant à la commune, avec la parcelle cadastrée « section CY, n° 688 (1 m²) » appartenant à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes « Protéame » ;**
- **PRÉCISE que cet échange s'effectue sans soulte, conformément aux motifs exposés précédemment ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération devant notaire ; les frais de notaire et de bornage étant pris en charge par la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes « Protéame ».**

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite communiquer deux informations relatives au domaine des **Ressources Humaines** :

- Monsieur le Maire informe les Conseillers que les agents municipaux peuvent encore formuler des demandes de rupture conventionnelle jusqu'au 31 Décembre 2025. L'expérimentation de ce dispositif mis en application depuis 2020 n'est pas concluante donc l'Etat a décidé d'y mettre fin dès le 1^{er} Janvier 2026. Néanmoins, Monsieur le Maire indique qu'un agent municipal a demandé à bénéficier d'une rupture conventionnelle, avec un départ programmé fin Juin en prenant en compte les divers congés à solder. Monsieur le Maire dit avoir accepté cette demande d'un agent ayant beaucoup œuvré pour la collectivité en ayant occupé plusieurs postes très diversifiés. Cet agent souhaite une reconversion professionnelle afin de créer son entreprise. Monsieur le Maire explique avoir essayé de convaincre cet agent compétent de poursuivre au sein de la collectivité mais ajoute qu'il est important de respecter son choix. Un premier rendez-vous est programmé avec l'agent mardi prochain afin de mettre en place cette rupture conventionnelle.
- En seconde information, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a demandé à bénéficier d'un détachement au sein d'une autre collectivité depuis le 1^{er} Avril dernier, pour une période d'un an. Ce détachement professionnel a donc été accordé à l'agent et Monsieur le Maire précise que ce dispositif est très encadré. Monsieur le Maire précise que la collectivité d'accueil de l'agent peut demander à prolonger le détachement pour une année supplémentaire mais peut aussi, au terme de la première année, demander l'intégration définitive de l'agent au sein de ses effectifs. Monsieur le Maire mentionne également la possibilité pour la commune de Villers-Semeuse de mettre fin au détachement de l'agent à la fin de la première année afin qu'il réintègre la collectivité d'origine. Monsieur le Maire ajoute que durant l'année de détachement, la commune de Villers-Semeuse demeure sa collectivité de « rattachement ».

Monsieur le Maire précise que ces informations relatives au personnel municipal sont essentielles pour une collectivité qui compte soixante-cinq agents et qui s'attache à respecter les vœux qui sont formulés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions ou remarques.

Monsieur PARENTÉ dit avoir relevé sur le réseau « Facebook », un appel aux dons émanant d'un ouvrier d'une boulangerie de Villers-Semeuse et demande si la commune peut intervenir.

Monsieur le Maire répond négativement pour le compte de la commune mais exprime aussi sa compassion à l'égard de l'évènement malheureux qui touche ce commerce et le souhaite que les dirigeants ainsi que le personnel puissent se sortir de cette situation délicate afin de poursuivre leurs activités. Le soutien est proposé à titre personnel et l'élan de générosité est compris, ajoute Monsieur le Maire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne également un autre « versant » et l'équité à respecter par rapport aux autres commerces qui seraient amenés à se sortir seuls de cette situation si un évènement similaire les affecte.

Monsieur le Maire réitère le souhait sincère qu'une solution puisse être trouvée pour la poursuite du fonctionnement de ce commerce.

Monsieur le Maire indique qu'après ce mois d'avril, le programme des animations s'annonce chargé au sein de la commune, à commencer par le « marché de printemps » qui se tiendra au cosec, les samedi 26 et dimanche 27 Avril prochain ; manifestation qui sera suivie par la « fête des associations » le jeudi 1^{er} Mai prochain.

Madame FONTAINE mentionne la « permanence urbanisme » qui se tiendra en mairie le Samedi 26 Avril 2025, de 9 heures à 12 heures.

Monsieur le Maire se réjouit des nombreuses manifestations qui vont animer la commune sur les mois de Mai, Juin et jusqu'aux festivités du 14 Juillet.

Monsieur le Maire clôture cette séance du Conseil Municipal en remerciant l'ensemble des élus présents pour leur participation et annonce que la prochaine réunion devrait avoir lieu fin Juin 2025.

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 46

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆